

EUROBIO SCIENTIFIC
Société anonyme au capital de 3.597.829,44 euros
Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis
414 488 171 RCS Evry

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2019**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR.....	3
II - EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
III - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	6
IV - EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ.....	7
IV.1 – EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018.....	7
IV.2 – EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2019	8
V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET À LA PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	12
ANNEXE 1 : DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS.....	14

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société Eurobio Scientific (ci-après la « *Société* ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 27 décembre 2019 à 8h00, au siège social situé au 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Nomination de SFC Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
2. Pouvoirs.

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A TITRE ORDINAIRE

Nomination de SFC Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire (*Résolution n° 1*)

L'article L. 823-2 du Code de commerce prévoit que toute société légalement tenue d'établir des comptes consolidés doit nommer deux commissaires aux comptes.

En vertu de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui détient plus de la moitié des droits de vote d'une ou plusieurs entreprises est tenue d'établir des comptes consolidés. Toutefois, ce principe est assorti d'exceptions notamment une société est dispensée d'établir des comptes consolidés si l'ensemble consolidé ne dépasse pas au cours de deux exercices arrêtés consécutifs deux des trois seuils énumérés par l'article R. 233-16 du Code de commerce, soit :

- 24 millions d'euros de poids de bilan ;
- 48 millions d'euros de chiffre d'affaires net¹ ;
- 250 salariés d'effectif moyen.

La Société n'a pas dépassé, de manière consolidée, deux de ces trois seuils au cours des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2016 approuvant notamment les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société ne dispose que d'un seul commissaire aux comptes.

Toutefois, la Société a dépassé deux des trois seuils précités, de manière consolidée, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et elle ne bénéficie donc plus de cette exemption au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. En conséquence, au titre de cet exercice elle est légalement tenue d'établir des comptes consolidés et de nommer un second commissaire aux comptes titulaire avant le 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, nous vous proposons de nommer SFC Audit, société à responsabilité limitée, domicilié professionnellement au 18, Avenue Félix Faure 69007 Lyon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SFC Audit, groupe employant 350 collaborateurs au sein de 20 établissements en France, contrôle environ 150 entités d'intérêt public. SFC Audit a été commissaire aux comptes de la société Eurobio pendant de nombreuses années, elle dispose donc d'une excellente connaissance de l'activité de notre groupe ainsi que de sa situation.

Nous vous précisons qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale pluripersonnelle, cette nomination ne donnerait pas lieu à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

¹ En vertu de l'article D. 123-200 alinéa 5 du Code de commerce, le chiffre d'affaires net est égal au montant des ventes de produits et des services liées à l'activité courante diminué des réductions sur ventes, de la TVA et des taxes assimilés.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Résolution n 2*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Nomination de SFC Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer SFC Audit, société à responsabilité limitée, domicilié professionnellement au 18, Avenue Felix Faure 69007 Lyon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale constate, en tant que de besoin, qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la présente nomination ne donne pas lieu à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Deuxième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le directoire, lors de sa réunion du 30 avril 2019, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion qui est disponible sur le site Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com/fr) à la rubrique « Assemblée générale » de la partie Investisseurs.

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et depuis le 1^{er} janvier 2019.

IV.1 – EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Acquisitions

Dendritics

Le 1^{er} juillet 2018, Eurobio Scientific a réalisé l'acquisition de Dendritics, une petite société intégrée de recherche et développement, fabrication et commercialisation d'anticorps humains et murins, basée à Lyon, pour un montant total de 46 milliers d'euros.

Financements

Le 10 avril et le 23 octobre 2018, le Groupe a procédé à deux émissions obligataires pour un montant total d'environ 5 millions d'euros. Chaque emprunt est amortissable sur une durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 6%.

Restructuration et simplification du groupe

En Janvier 2018, les deux filiales commerciales, Eurobio et Ingen ont été fusionnées et le siège social d'Eurobio Scientific a été transféré aux Ulis.

Activité de recherche et développement

Test AlloMap® pour les transplantés cardiaques

Une étude médico-économique (PRME) pour l'obtention du remboursement du test, réalisée par un groupe indépendant de biologistes et chirurgiens cardiaques sous l'égide des Hospices Civils de Lyon (HCL), est actuellement en cours. Au cours de l'exercice 2017, 183 tests ont été réalisés et facturés au prix unitaire de 1.700 euros.

TEDAC

Le développement d'un diagnostic compagnon dans le cadre d'un consortium mené par Erytech Pharma en oncologie, s'est poursuivi.

Gamme EBX dans les maladies infectieuses

Au cours de l'année 2018, Eurobio Scientific a obtenu le marquage CE de nouveaux tests EBX. D'autres tests couvrant d'autres indications sont actuellement en cours de développement. Globalement, après avoir un peu plus que triplé son chiffre d'affaires sur la nouvelle gamme EBX entre 2015 et 2017, Eurobio Scientific a fait progresser son chiffre d'affaires EBX de 76% sur l'année 2018.

Produits pour la transplantation de cornée

En 2018, Eurobio Scientific a poursuivi le développement d'un nouveau milieu synthétique de transport et de préservation de cornée, CorneaSynTM, afin d'anticiper l'évolution de ce marché. Ces développements incluent la réalisation d'une étude clinique désormais nécessaire dans le nouveau cadre réglementaire européen. En parallèle, les évaluations sur sites de CorneaCold sur le marché américain se sont poursuivies au cours de l'année.

TQS

En s'appuyant sur l'équipe réglementaire de Genbio, Eurobio Scientific a été en contact avec la FDA qui a déterminé que le processus réglementaire nécessaire pour une diffusion du test sur le marché américain serait la réalisation d'un dossier 510k *de novo*. La récupération de tous les éléments nécessaires pour établir ce dossier est en cours. Une étude sur le format du test le plus approprié pour répondre aux besoins de ce marché est également en cours.

V.2 – EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019

Restructuration des sociétés du Groupe

Le 1^{er} janvier 2019, les sociétés Eurobio Ingen et Dendritrics, détenues à 100% par la Société, ont été absorbée par cette dernière par voie de dissolution sans liquidation avec transfert universel de leur patrimoine à la Société.

Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles en actions

En janvier 2019, la Société a procédé au remboursement en numéraire du montant restant dû de l'emprunt obligataire convertible représenté par des obligations convertibles en actions émis le 18 juin 2014 pour un montant de 1,15 million d'euro, intérêts compris. A cette date, il ne reste plus d'obligations convertibles en actions en circulation.

Augmentation de capital par voie de placement pour un montant de fonds levés de 3 millions d'euros

Le 28 février 2019, la Société a émis 1 million d'actions ordinaires nouvelles, pour un montant de 3 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs, conformément à la 12e résolution approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018. Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles a été fixé à 3 euros par action. Ce prix résulte de la confrontation de l'offre et des demandes d'actions par les investisseurs selon la technique dite de « construction accélérée du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels. Ce prix fait ressortir une décote de 16,67 % par rapport au cours de clôture de la séance de bourse du 27 février 2019, en conformité avec les termes de la 12^e résolution approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018.

Cette levée de fonds permet à la Société d'étendre son actionnariat à de nouveaux investisseurs institutionnels et de financer ses besoins opérationnels et notamment le déploiement d'une solution informatique pour la totalité des sites du groupe en France et aux Etats-Unis, ainsi que l'aménagement des nouveaux bureaux et de la nouvelle unité de production en cours de construction aux Ulis.

Acquisitions de Pathway Diagnostics et Personal Diagnostics

Le 12 juin 2019, Eurobio Scientific a annoncé entrer en négociation avec Vivo Medical Group pour l'acquisition de deux sociétés britanniques (« Pathway Diagnostics Ltd » et « Personal Diagnostics Ltd ») spécialisées dans le développement et la distribution de tests de diagnostic in vitro au Royaume-Uni et en Irlande, et d'auto-test à destination des professionnels et des particuliers via une plateforme d'e-commerce.

L'acquisition de Pathway Diagnostics s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement européen d'Eurobio Scientific. L'intégration sera facilitée par la relation commerciale déjà ancienne avec Pathway et permettra également la mise en œuvre immédiate de synergies importantes pour la commercialisation des produits propres d'Eurobio Scientific mais aussi des produits de distributions et des produits propriétaires de Pathway.

Avec l'acquisition de Personal, Eurobio Scientific se renforce aussi dans le domaine des auto-tests et entre sur le marché des particuliers avec une offre disponible sur le web.

L'acquisition de Pathway Diagnostics a fait l'objet d'un apport en nature partiel et d'un paiement en numéraire tandis que l'acquisition de Personal Diagnostics a fait l'objet d'un versement uniquement en numéraire, de la manière suivante :

- Le 1^{er} juillet 2019, Eurobio Scientific et Vivo Medical Group ont finalisé l'acquisition d'actions représentant 31,4% du capital de Pathway Diagnostics Ltd (« Pathway ») par le Groupe. Cette acquisition a été réalisée par échange des actions de Pathway contre les 304 589 actions d'Eurobio Scientific émises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2019 au prix de 3,32 euros.
- Le 5 août 2019, Eurobio Scientific a finalisé l'acquisition des sociétés Pathway et Personal Diagnostics Ltd. Après l'acquisition partielle de 31,4% de Pathway par échange d'actions le 1^{er} juillet 2019, l'acquisition du reliquat du capital de Pathway et celle du capital de Personal a été réalisée moyennant un paiement de 1,9 millions de livres sterling en numéraire. Cette opération a été financée sur les fonds propres de la Société.

Eurobio Scientific entre dans l'indice Euronext PEA PME 150

La Société a intégré l'indice Euronext PEA PME 150 d'Euronext Paris à partir du 1^{er} octobre 2019.

Cet indice regroupe les 150 plus grandes capitalisations, en termes de flottant, parmi les sociétés cotées sur Euronext Paris ou Euronext Growth Paris éligibles au dispositif PEA PME et faisant partie des 80% les plus liquides.

L'indice PEA PME 150 est particulièrement suivi par les investisseurs institutionnels, notamment par la vingtaine de fonds spécialisés PEA PME. Eurobio Scientific a par ailleurs rejoint en 2019 l'indice Euronext Tech Croissance et appartient historiquement aux indices Euronext Growth BPI Innovation et Euronext Growth Allshares.

Forte progression des résultats semestriels 2019

Le 15 octobre 2019, la Société a présenté ses résultats semestriels au 30 juin 2019 qui valident une croissance saine et rentable.

en K€	30 juin 2019	30 juin 2018	Variation
Ventes de produits de diagnostic <i>in vitro</i>	29 440	24 989	+17,8%
Autres produits et subventions	185	55	
Total des produits d'exploitation	29 625	25 044	+18,3%
Coût d'achat des marchandises	(18 256)	(15 920)	+14,7%
Marge brute	11 369	9 124	+24,6%
Dépenses de recherche et développement	(568)	(368)	+54,3%
Frais marketing et commerciaux	(5 704)	(4 775)	+19,5%
Frais généraux et administratifs	(2 781)	(2 774)	+0,3%
Résultat opérationnel	2 316	1 208	+91,6%
EBITDA	4 082	2 415	+69,0%
Résultat financier	(159)	(521)	
Résultat exceptionnel	(19)	(388)	
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 419)	(1 370)	
Impôts	(369)	175	
Résultat net	351	(896)	
Résultat net hors amort. des écarts d'acquisition	1 770	474	+273%
 Trésorerie (y compris valeurs mobilières de placement)	 8 026	 6 848	

Porté par une forte dynamique de croissance, Eurobio Scientific présente des résultats semestriels en nette hausse. Le Groupe confirme ainsi la pertinence de sa stratégie et la solidité de son modèle économique.

Eurobio Scientific a su améliorer son taux de marge brute (38,4% contre 36,4% l'an passé), grâce notamment à la progression des ventes de produits propriétaires et à un effet devise favorable lié à des achats à terme de dollars. Le Groupe a par ailleurs maîtrisé la hausse de ses charges, nécessaire pour franchir un nouveau seuil d'activité.

Grâce à la forte croissance de ses ventes de 18%, très supérieure à celle du marché du diagnostic *in vitro*, le Groupe affiche ainsi sur le semestre un EBITDA de 4,1 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros il y a un an et un résultat opérationnel de 2,3 millions d'euros (contre 1,2 million d'euros).

Les dépenses de R&D augmentent légèrement sur le semestre pour accompagner le développement de nouveaux produits propriétaires : elles devraient rester sur un niveau d'environ 1 million d'euros en année pleine.

Les charges financières sont de 0,16 million d'euros €, contre 0,5 million d'euros au S1 2018 : le coût de la dette se maintient à environ 0,4 million d'euros, mais Eurobio Scientific enregistre des gains de change de 0,24 million d'euros contre des pertes de 0,16 million d'euros l'an passé.

Les charges exceptionnelles sont négligeables sur le semestre, les dernières charges liées à la restructuration du Groupe ayant été engendrées sur l'exercice précédent.

Après prise en compte de 1,4 million d'euros de dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions, stables, et une charge d'impôts allégée grâce à la consommation de reports déficitaires non activés, le résultat net ressort à +0,35 million d'euros au 30 juin 2019, à comparer à -0,9 million d'euros l'an passé, témoignant ainsi de l'amélioration sensible des comptes d'Eurobio-Scientific. Hors amortissement des écarts d'acquisition, le résultat net est positif à 1,8 million d'euros.

S'agissant de la situation bilancielle du Groupe au 30 juin 2019, le montant total de la trésorerie (y compris les valeurs mobilières de placement) s'élève à 8,0 millions d'euros et la dette financière à 17,5 millions d'euros, soit une dette financière nette de 9,5 millions d'euros, à comparer à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2018. La forte capacité d'autofinancement liée aux résultats a été absorbée par une augmentation exceptionnelle du BFR liée à plusieurs facteurs dont notamment les changements de normes de télérèglement avec les clients du secteur public. Ces réformes lourdes ont eu des impacts négatifs sur l'encours clients, en partie résorbés aujourd'hui. Les capitaux propres s'élèvent à 31,5 millions d'euros, contre 28,2 millions d'euros au 31 décembre.

Les comptes semestriels au 30 juin 2019, ainsi que le rapport financier semestriel 2019, sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.eurobio-scientific.com/fr) à la partie Investisseurs.

Eurobio Scientific signe un contrat stratégique pour le développement de tests propriétaires en Biologie Moléculaire

Le 4 novembre 2019, la Société annoncé avoir signé un contrat de distribution exclusive avec la société américaine CIRRUS Dx., le bras commercial civil du Groupe Tetracore Inc. spécialisé dans les applications pour la Défense, en vue de commercialiser sa plateforme de biologie moléculaire T-COR 8™ en France et au Maghreb. L'intérêt de ce contrat pour Eurobio Scientific est d'étendre son marché addressable en développant de nouveaux tests de biologie moléculaire dédiés à ces instruments. Développé à l'origine pour l'armée américaine, T-COR8™ est un instrument révolutionnaire, très compact et mobile, dédié à la biologie moléculaire pour des applications d'urgence ou décentralisées à proximité des maladies (« Point-Of-Care » ou « POC »). Le système est conçu pour réaliser des tests en temps réel, urgents, au coup par coup, sans attendre la fin des tests déjà en cours. Avec 8 positions totalement indépendantes il permet ainsi de pratiquer simultanément des analyses différentes sur 8 échantillons de patients. Unique et facile d'utilisation, ce système de diagnostic délocalisable peut être installé en routine dans les services cliniques en POC, dans les laboratoires d'analyses médicales d'urgence (laboratoires satellites, laboratoires embarqués, etc...) ou encore dans les laboratoires d'analyses médicales de routine ou spécialisés.

Une nouvelle gamme de tests propriétaires va être développée par Eurobio Scientific pour s'adapter sur ce nouvel instrument. Elle va compléter l'offre EurobioPlex déjà disponible sur la plateforme multiplexée à haut-débit Seegene. Les kits proposés serviront principalement à la détection de pathogènes, notamment dans le domaine des maladies infectieuses telles que les méningites (virus et bactéries), ou les maladies virales comme la Dengue. Ils seront marqués CE IVD afin d'être directement commercialisables dans toute l'Europe. Cinq kits ont d'ores-et-déjà obtenu le marquage CE et Eurobio Scientific prévoit l'homologation d'une quinzaine de tests.

Avec cette offre globale, réactifs et instruments de nouvelle génération, Eurobio Scientific propose aux professionnels de la santé une solution simple et flexible qui leur met à disposition la puissance et les avantages de la biologie moléculaire là où elle était moins accessible, entre autres dans les situations d'urgence ou délocalisées.

Ce partenariat s'inscrit parfaitement dans la stratégie de l'entreprise, avec le développement de nouveaux produits propriétaires et leur commercialisation tant en France qu'à l'export, notamment via son réseau de partenaires DiaMondiaL pour l'Europe.

V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3. Cette demande ne pourra être satisfait que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège d'Eurobio Scientific ou au service assemblée sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée soit **le 24 décembre 2019** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi , doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Divers

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration.

ANNEXE 1

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'assemblée générale ordinaire
du vendredi 27 décembre 2019
ayant lieu au siège social d'Eurobio Scientific
7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société Eurobio Scientific

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire du vendredi 27 décembre 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2019

Signature :

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.